VILLE d'AJACCIO
CITÀ d'AIACCIU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Jeudi 11 Avril à 17 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 5 Avril 2013, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :
MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme MORACCHINI, MM. CASASOPRANA, GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.
M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, BASTELICA, Mme PERES, Mme POLI, Mme JOLY, M AMIDEI, Mme SUSINI, M. COMBARET, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme TOMI, M. D'ORAZIO, Mme GUERRINI, MM. SBRAGGIA, FERRARA, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme LUCIANI	à	Mme PERES
Mme GUIDICELLI	à	M. LUCIANI
Mme MOUSNY-PANTALACCI	à	M. CERVETTI
M. MARY	à	M. CASASOPRANA
Mme DEBROAS	à	M. AMIDEI
Mme FIESCHI DI GRAZIA	à	Mme SUSINI
Mme CURCIO	à	M. BARTOLI
M. TOMI	à	M. D'ORAZIO
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme FERRI-PISANI	à	M. GABRIELLI
M. LAUDATO	à	M. FERRARA

Etaient absents :
Mme RISTERUCCI, M. BERNARDI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, MM. RUAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	27
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Jeudi 11 Avril 2013 — Délibération N°2013 / 106

Composition du Conseil d'Administration de la régie municipale de la Grande Halle du « Stilettu »

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La commune d'Ajaccio a crée une régie personnalisée afin de gérer au mieux sa nouvelle Halle multifonctionnelle sur le quartier du Stilettu.

Cette régie municipale à personnalité morale et autonomie financière est administrée par un Conseil d'Administration, qui, conformément à l'article 5 de ses statuts est composée **de 9** membres :

- **7** sont issus du Conseil municipal ;
- **4** sont choisis parmi les utilisateurs de la régie, en regard de leurs compétences particulières leur permettant d'émettre tous avis utiles sur les questions relatives au fonctionnement de la régie.

Il est rappelé que les membres du Conseil d'administration sont désignés par délibération du Conseil municipal, sur proposition du maire. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes. Ils doivent jouir de leurs droits civils et politiques.
Ils ne peuvent :

- prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec la Régie ;
- occuper une fonction dans ces entreprises ;
- assurer des prestations pour leur compte ;
- prêter leur concours à titre onéreux à la Régie.

Et que conformément aux termes de l'Article. R. 2221-10. du CGCT « les fonctions de membre du conseil d'administration sont gratuites ».

- Aussi, il est proposé de nommer au Conseil d'Administration de la Régie personnalisée de la « Grande Halle du Stilettu » les 7 membres issus du Conseil Municipal, ainsi que 4 personnalités qualifiées choisies parmi les utilisateurs de la régie, en regard de leurs compétences particulières leur permettant d'émettre tous avis utiles sur les questions relatives au fonctionnement de la régie.

Considérant

- qu'en application de l'article L.2221-1 du CGCT, la commune dispose de la possibilité d'exploiter directement des services d'intérêt public à caractère industriel et commercial, tels que les services de développement et exploitation du sport, de la culture et de l'évènementiel ;
- qu'il revient au conseil municipal de créer cette régie en vertu des dispositions des articles L.1412-1 et L. 2221-1 et suivants du CGCT
- que pour ce faire la commune a le choix, en application de l'article L.2221-4 du CGCT, entre la régie à simple autonomie financière et la régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale ;
- que des raisons de souplesse de gestion, d'autonomie et de performance conduisent la commune à préférer la régie à autonomie financière et à personnalité morale, à laquelle est confiée, l'exploitation de la Grande Halle du Stilettu ;
- qu'en application de l'article R.2221-1 du CGCT, il appartient au conseil municipal, simultanément à la création de la régie, d'en adopter les statuts, qui fixent notamment l'étendue de ses compétences et ses règles générales de fonctionnement ;

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER

La nomination des personnes suivantes au Conseil d'Administration de la Régie personnalisée de la « Grande Halle du Stilettu » :

- **M. Paul-Antoine LUCIANI,**
- **M. François PIERI,**
- **M. Ange PANTALONI,**
- **M. François GABRIELLI,**
- **Mme Isabelle MORACCHINI,**
- **Mme Nathalie RISTERUCCI,**
- **Mme Claire SUSINI**

Ainsi que les quatre personnalités qualifiées suivantes

- **M. Vincent CASTOLA,** vice-président de l'Université de Corse,
- **M. Alain PASQUALINI,** directeur C.T.C.
- **M. Ange MINICONI**, vice-président CAPA,
- **M. François SANTONI**, trésorier C.C.I.A.C.S.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ouï l'exposé de M. Ange PANTALONI, adjoint délégué,
et après en avoir délibéré,

Vu la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant Droits et Libertés des Communes,
Vu la Loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements les régions et l'Etat,
Vu la Loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
Vu la Loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 1412-1 et L.2221-1 et suivants,
Vu également les articles R.2221-1 et suivants du même code, et notamment l'article R.2221-13
CONSIDERANT, l'avis de la commission municipale compétente en date du 10 avril 2013,

DECIDE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

de désigner les personnes suivantes au Conseil d'Administration de la Régie personnalisée de la « Grande Halle du Stilettu » :

- **Mme Isabelle MORACCHINI, adjoint au maire,**
- **Mme Nathalie RISTERUCCI, adjoint au maire,**
- **Mme Claire SUSINI , conseillère municipale,**
- **M. Paul-Antoine LUCIANI, maire-adjoint,**
- **M. François PIERI, adjoint au maire,**
- **M. Ange PANTALONI, adjoint au maire,**
- **M. François GABRIELLI, adjoint au maire,**

Ainsi que les 4 personnalités qualifiées suivantes:

- **M. Vincent CASTOLA,** vice-président de l'Université de Corse,
- **M. Alain PASQUALINI,** directeur C.T.C.,
- **M. Ange MINICONI**, vice-président CAPA,
- **M. François SANTONI**, trésorier C.C.I.A.C.S.
-

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

.....

Fait et délibéré à AJACCIO les jours, mois et an que dessus.
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

MAIRIE D'AJACCIO * Corse du Sud *

Dr Simon RENUCCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20130411-2013_106-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2013